

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

CIR2026-09

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Réduction à une voie de circulation à l'occasion de travaux de voirie sur le territoire de la commune de Monthou-sur-Bièvre

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre

VU le code de la route,

VU les articles n° L2 213-1 à L2 213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande formulée par l'entreprise SOBECA Val de Cher - Angé demeurant TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex, en date du 27/07/2026,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement : dépose des supports HTA consignation électrique pour le compte du SIDELOC renforcement du réseau électrique rue de Montrichard RD 764 , travaux situés côté pair entre le n°34 et le 38 rue de Montrichard, rue du Souriou et rue de l'Eglise en face du n°23-25, travaux effectués par l'entreprise SOBECA Val de Cher-Angé, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 05 août 2026 pour une durée de 3 jours, la circulation sera restreinte à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, rue de Montrichard RD 764, travaux situés côté pair entre le n°34 et le 38 rue de Montrichard, rue du Souriou et rue de l'Eglise en face du n°23-25 sur le territoire de la commune de Monthou-sur-Bièvre, pour permettre de terrassement : dépose des supports HTA consignation électrique pour le compte du SIDELOC renforcement du réseau électrique par l'entreprise SOBECA Val de Cher - Angé.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

-il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier (excepté pour les véhicules affectés au chantier)

-la vitesse limite à respecter sera de 30km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 : La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA Val de Cher - Angé.

ARTICLE 5 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à

chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Monthou sur Bièvre.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : M. le maire de la commune de Monthou-sur-Bièvre, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Entreprise SOBECA Val de Cher - Angé.
- Conseil départemental - antenne Pontlevoy

Fait à Monthou/Bièvre, le 28 juillet 2026

Po/ Le Maire,

L'adjointe en charge de la Voirie

Sylvie HERCOUET

